



Mise en ligne le 26/04/2024

**N° 2024/35**  
**du 25 avril 2024**

## **DELIBERATION**

*autorisant le maire à signer le marché n°98.2.21.23.F.26.00 relatif à la  
fourniture d'un camion-citerne feux de forêts moyen (CCFM)  
pour la Ville de PAITA*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics,
- VU l'avis de la commission d'appel d'offres consultée en ses séances des 21 février 2024 et 05 avril 2024,
- La commission des travaux et des équipements publics entendue en séance du 15 avril 2024,

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le recours à la procédure d'appel d'offres ouvert lancé le 26 décembre 2023 pour la fourniture d'un camion-citerne feux de forêts moyen (CCFM) est approuvé.

### ARTICLE 2 :

Le maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, le marché public n° 98.2.21.23.F.26.00 relatif à la fourniture d'un camion-citerne feux de forêts moyen (CCFM), avec la société NC MOTORS Sarl, pour un montant de QUARANTE NEUF MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DIX MILLE FRANCS CFP HORS TAXES (49 790 000 FRANCS CFP HT).

### ARTICLE 3 :

La dépense sera imputée à l'article 21561 – chapitre 21 – Fonction 113 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile – AP 21/03.

### ARTICLE 4 :

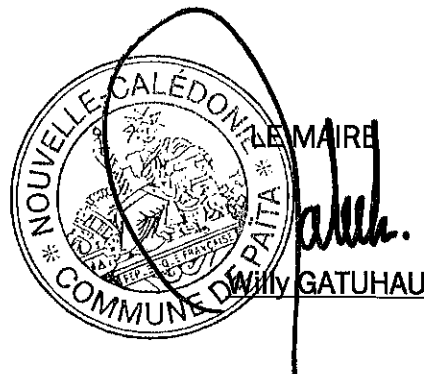
Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 5 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, notifiée au titulaire du marché et mise en ligne sur le site internet de la commune.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



#### AMPLIATIONS :

- Registre .....	1
- DLAJ .....	1
- T.P.S. ....	1
- S.G. ....	1
- SGA .....	1
- DST .....	1
- Service des Finances .....	1
- Titulaire .....	1
- Archives .....	1